



COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois février et à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 18

ARNAL Michel, AYGALLENQ Elisabeth, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, PICASSO Alain, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SIGUIER Agnès, VILLEFRANQUE Nathalie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers ayant donné procuration : 2

BLANQUET Carole à RESSEGUIER Nathalie
NAYRAC Bernard à ARNAL Michel

Conseiller excusé : 1

BANYIK Franck

Conseillers absents : 2

ARNAL Fabienne, BERTRAND Brice,

Formant la majorité des membres en exercice.

L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme CAYLA déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme F CAYLA

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Sébazac-Concourès nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Mme F Cayla: Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance. Aujourd'hui, **Nathalie RESSEGUIER** est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

HOMMAGES

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

FINANCES – rapporteur R Forestier

1. Autorisation pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget
2. Réagencement de la Mairie avec création d'un espace coworking dans les combles – plan prévisionnel de financement
3. Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection – demande de subvention auprès du FIPD 2021

RESTAURATION SCOLAIRE – rapporteur MH Mazars

4. Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison des repas aux restaurants scolaires et fixation des tarifs des repas

URBANISME – rapporteur F Jarrige

5. PLUi – Modification n°3 de la révision n° 5 - Mise à jour des emplacements réservés
6. Délibération complémentaire à la délibération du 13/05/19 relative à la cession de terrains avec la famille Lacaze
7. Dénomination et numérotation du lotissement le Colombier

VOIRIE – rapporteur M Arnal

8. Eclairage public – modification des conditions de mise en service et coupure

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet	Dépenses engagée
2020-4	Convention mise à disposition du jardin communal A 323 / ARCA H	
2021-1	Convention mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle appartenant à EURO/DEPOT IMMOBILIER / BRICO DEPOT destinée à l'aménagement d'un arrêt de bus « les Pasiments » rue des Barthètes à Sébazac	
2021-2	Revalorisation du terrain de Justine à Concourès – Attribution des	213 607.93 € HT

	lots du marché	
2021-3	Convention de mise à disposition des installations du stade Ch Dumas avec la Ligue de Football d'Occitanie et le District de l'Aveyron de Football	
2021-4	Réagencement de la Mairie – Attribution du marché de Maitrise d'œuvre	59 401.66 € HT

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n°9/27.05.2020 du 27 mai 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1 / AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

RAPPORTEUR : Mr FORESTIER Régis

Monsieur Régis FORESTIER, adjoint aux finances, expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités, sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que le budget 2021 de la Commune de Sébazac-Concourès sera présenté au vote dans le courant du mois de mars 2021. Il est donc proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

BUDGET PRINCIPAL		
Ouverture de crédits	Budget total voté 2020	25%
Chapitre 10 Article 10226 Taxe aménagement Dégrèvement	40 000.00 €	10 000.00 €
Chapitre 21 Article 2111 Terrains nus	39 059.75 €	9 764.94 €
Chapitre 21 Article 2116 Cimetières	10 041.41 €	2 510.35 €
Chapitre 21 Article 21311 Hôtel de Ville	35 666.74 €	8 916.68 €
Chapitre 21 Article 21312 Bâtiment scolaire	303 502.58 €	75 875.64 €
Chapitre 21 Article 21318 Autres bâtiments publics	321 897.44 €	80 474.36 €

Chapitre 21 Article 2135 Installations générales, agencements	405 334.69 €	101 333.67 €
Chapitre 21 Article 2151 Réseaux de voirie	94 223.50 €	23 555.87 €
Chapitre 21 Article 2152 Installations de voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21 Article 21534 Réseaux d'électrification	44 994.99 €	11 248.74 €
Chapitre 21 Article 21538 Autres réseaux	49 594.69 €	12 398.67 €
Chapitre 21 Article 2182 Matériel de transport	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21 Article 2183 Matériel de bureau et informatique	14 624.25 €	3 656.06 €
Chapitre 21 Article 2184 Mobilier	13 621.03 €	3 405.25 €
Chapitre 21 Article 2188 Autres immobilisations corporelles	7 263.43 €	1 815.85 €
Chapitre 23 Article 2313 Constructions	28 815.21 €	7 203.80 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ *Approuve la proposition de M. Régis FORESTIER, adjoint aux finances et autorise Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent comme repris ci-dessus.*

2 - REAGENCEMENT DE LA MAIRIE AVEC CREATION D'UN ESPACE COWORKING DANS LES COMBLES – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Mr FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la Collectivité souhaite entreprendre des travaux de réagencement de la Mairie avec création d'un espace coworking dans les combles.

Un audit du bâtiment réalisé en 2019 a mis en évidence divers problèmes à prendre en compte : absence de système de sécurité incendie, absence de local technique informatique et réseau

informatique obsolète, proximité de la chaudière avec le local à archives non protégé contre l'incendie, absence d'isolation des combles, réseaux électriques à revoir...

De plus, l'organisation intérieure ne rassemble pas, actuellement, les qualités optimales de confort pour le travail et de nombreux locaux dans les combles ne sont pas utilisés. Par ailleurs, un besoin d'espaces de coworking et/ou de télétravail a été identifié.

Ce bâtiment du 19^{ème} siècle classé au Site Patrimonial Remarquable de Rodez Agglomération mérite toute notre attention ; il doit être conservé et valorisé.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Proposer des espaces de travail adaptés et conviviaux aux agents municipaux ainsi qu'à des télétravailleurs et travailleurs indépendants,
- Proposer différents services à des acteurs locaux,
- Favoriser l'innovation économique, sociale et environnementale,
- Prévoir recomposition et rénovation énergétique de l'étage de la mairie,
- Restaurer l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- Rénover l'ensemble des réseaux, contrôle d'accès et sécurité incendie.

Une première étude de faisabilité réalisée en 2020 a conduit les élus à porter ce projet évalué à 700 000.00 € HT.

Monsieur FORESTIER Régis précise que cette opération pourrait être aidée financièrement par :

- l'Etat avec un taux d'intervention de 40 % dont 152 500.00 € au titre du Plan de Relance sur une base subventionnable de 305 000.00 €,
- la Région au titre du Contrat Territorial Occitanie « Bourgs Centres » avec un taux de 20 % maximum des dépenses éligibles,
- le Conseil Départemental au titre du programme 2021 avec un taux d'intervention de 20 %,

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de cette opération serait le suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL = 700 000.00 € HT

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT H.T.

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%	Date de la décision
ETAT	➤ 280 000.00	40.00	28/01/2021 pour le Plan de Relance Non communiquée
- Dont 152 500.00 € au titre du Plan de Relance sur une base subventionnable de 305 000 .00 €	- 152 500.00		
- Autre subvention	- 127 500.00		
REGION	➤ 140 000.00	20.00	Non communiquée
CONSEIL DEPARTEMENTAL	➤ 140 000.00	20.00	Non communiquée
Part du porteur de projet	➤ 140 000.00	20.00	
TOTAL	700 000.00	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ *D'adopter le projet de réhabilitation,*

- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'obtention des subventions détaillées ci-dessus auprès de chaque partenaire,*
- ✓ *D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,*
- ✓ *D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Préfète de l'Aveyron, au Président du Conseil Départemental et à la Présidente de la Région.*

3 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

RAPPORTEUR : Mr FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la Collectivité souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune. En effet, ce dispositif est un moyen de prévention et contribue à la protection des personnes et des biens. Il est un appui aux forces de sécurité dans le cadre d'enquêtes.

Un diagnostic a été sollicité afin d'étudier l'opportunité d'installation des caméras. Le référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie de Rodez, qui apporte un conseil technique, va établir un diagnostic ainsi qu'une analyse de sécurité.

Dans un premier temps, le déploiement de la vidéoprotection sur la commune se ferait sur les sites suivants :

- Ecole Sylvain Diet à Sébazac
- Autour des salles polyvalentes

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place est de 73 646.46 € HT. La Maîtrise d'œuvre d'exécution est estimée à 6 800.00 € HT.

Monsieur FORESTIER précise que cette opération pourrait être aidée financièrement par :

- l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Opérations de sécurisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 3 voix contre (A Picasso, J Costecalde, A Siguier)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure,

Vu les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD 2021)

Considérant le projet de mise en place du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Sébazac-Concourès,

Considérant que des subventions peuvent être accordées pour la création de système de vidéoprotection dans le cadre du FIPD,

Considérant que le projet est estimé à 80 446.46 € HT

DECIDE :

- ✓ *D'approuver le projet du dispositif de vidéoprotection,*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'obtention de la subvention détaillée ci-dessus auprès de l'Etat au titre du FIPD 2021,*
- ✓ *D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,*
- ✓ *D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfète de l'Aveyron.*

4 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE SEBAZAC ET CONCOURS ET FIXATION DES TARIFS DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021

RAPPORTEUR : Madame MAZARS Marie-Hélène

Mme MAZARS Marie-Hélène, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas aux restaurants scolaires de la commune arrive à échéance le 28/02/2021 et qu'une consultation a été lancée pour un marché « Réservé » en économie sociale et solidaire en insertion ou handicap. Les critères de sélection mis en avant sont :

- Engagement dans l'Economie locale avec la proximité du lieu de production,
- Maintien de l'emploi dans le territoire,
- Développement de fournisseurs locaux,
- Prestataire à forte valeur RSE « responsabilité sociale des entreprises »,
- Porter les valeurs de l'inclusion.

Un seul prestataire a répondu à l'offre. Il s'agit de la cuisine centrale de l'ESAT SEVE, propriété de la fondation OPTEO.

La commission Enfance Jeunesse réunie en date du 02/02/2021 a validé l'offre de la cuisine centrale de l'ESAT SEVE, propriété de la fondation OPTEO.

Mme MAZARS Marie-Hélène indique les nouveaux prix de facturation à la collectivité :

- Pour l'école de Sébazac – 4 composantes sans pain

	Montant des repas
Coût du repas maternelle TTC (TVA 5.5%)	3.40 €
Coût du repas élémentaire TTC (TVA 5.5%)	3.70 €
Coût du repas adulte TTC (TVA 5.5%)	3.90 €

- Pour l'école de Concourès – 4 composantes avec pain

	Montant des repas
Coût du repas maternelle TTC (TVA 5.5%)	3.49 €
Coût du repas élémentaire TTC (TVA 5.5%)	3.79 €
Coût du repas adulte TTC (TVA 5.5%)	4.00 €

- Repas « Pique-nique »

	Montant des repas
Coût du repas enfant TTC (TVA 5.5%)	3.70 €
Coût du repas adulte TTC (TVA 5.5%)	3.90 €

De plus, elle précise que les tarifs facturés aux familles n'intègrent pas les charges en personnel et de fonctionnement des restaurants scolaires, supportées par le budget communal.

Compte-tenu de l'augmentation du coût de revient des repas, elle propose d'appliquer la grille de facturation présentée, ci-après :

I – A compter de la rentrée du 1^{er} mars 2021 :

TARIF REPAS SEBAZAC

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif repas	Supplément hors commune	Tarif animation	Supplément hors commune
1	Inférieur à 7000€	2.00€	1 €	0.10€	0.20 €
2	De 7001 à 10 500€	3.30€	1 €	0.10€	0.20 €
3	Supérieur à 10 501€	3.50€	1 €	0.15€	0.20 €
Adultes déjeunant au restaurant scolaire		6.50€			

TARIF REPAS CONCOURES

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif repas	Supplément hors commune
1	Inférieur à 7000€	2.00€	1 €
2	De 7001 à 10 500€	3.30€	1 €
3	Supérieur à 10 501€	3.50€	1 €
Adultes déjeunant au restaurant scolaire		6.50€	

II – A compter de la rentrée de septembre 2021 :

TARIF REPAS SEBAZAC

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif repas	Supplément hors commune	Tarif animation	Supplément hors commune
1	Inférieur à 7000€	2.00€	1 €	0.10€	0.20 €
2	De 7001 à 10 500€	3.60€	1 €	0.10€	0.20 €
3	Supérieur à 10 501€	3.80€	1 €	0.15€	0.20 €
Adultes déjeunant au restaurant scolaire		6.50€			

TARIF REPAS CONCOURES

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif repas	Supplément hors commune
1	Inférieur à 7000€	2.00€	1 €
2	De 7001 à 10 500€	3.60€	1 €
3	Supérieur à 10 501€	3.80€	1 €
Adultes déjeunant au restaurant scolaire		6.50€	

Par ailleurs, il convient de modifier le règlement du restaurant scolaire de Sébazac et Concourès afin d'apporter aux familles les précisions sur les nouvelles tarifications ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ *D'approuver le choix du prestataire de la cuisine centrale de l'ESAT SEVE, propriété de la fondation OPTEO à compter du 1^{er} mars 2021,*
- ✓ *D'approuver l'application des grilles tarifaires ci-dessus,*
- ✓ *D'approuver les modifications du règlement du restaurant scolaire de Sébazac et Concourès*

5 - RODEZ AGGLOMERATION – MISE A JOUR DES EMPLACEMENTS RESERVES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION n°3 DE LA REVISION n°5 DU PLUi

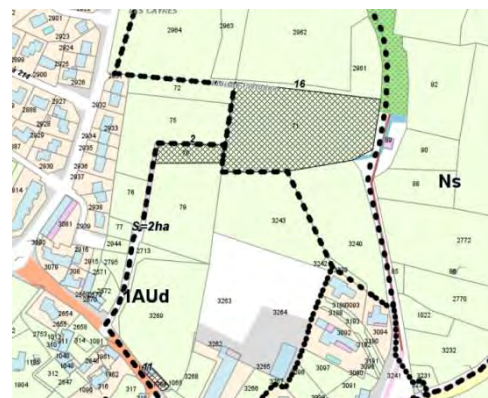
RAPPORTEUR : Madame JARRIGE Françoise

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est actuellement à l'étude. Dans ce cadre, différentes modifications doivent être apportées à la liste des emplacements réservés ainsi que sur le zonage du PLUi sur la commune de Sébazac- Concourès.

Ces modifications concernent :

1- La suppression de trois emplacements réservés :

- l'emplacement réservé n°2 destiné à l'extension du cimetière au bénéfice de la commune et situé sur la parcelle cadastrée A n°78 : La collectivité a acquis cette parcelle en 2019.



- l'emplacement réservé n°7 destiné au prolongement de l'impasse du tremblant au bénéfice de la commune et situé sur la parcelle cadastrée A n°2008 : La collectivité est propriétaire de cette parcelle.



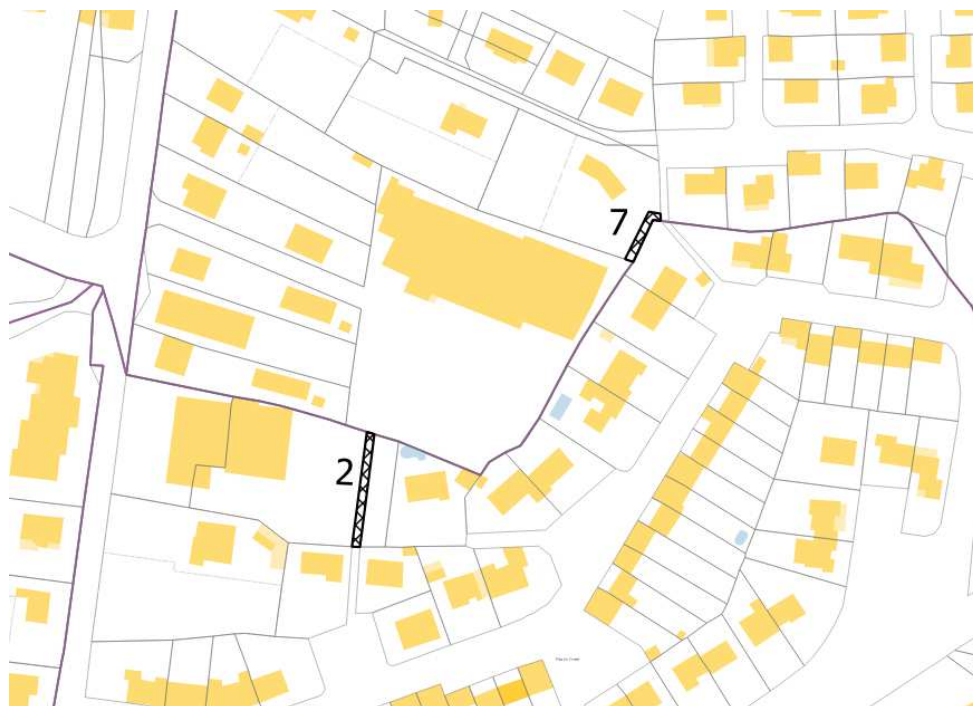
- l'emplacement réservé n°10 destiné à l'élargissement de la rue des Barthètes lieu-dit Puech del Pal sur la parcelle cadastrée AC n°14 au bénéfice de la commune; La collectivité a acquis cette parcelle en 2017.



2- La création de deux emplacements réservés :

- L'emplacement réservé n°2 est créé sur la parcelle cadastrée A n°2567 d'une surface de 130m² afin d'aménager une liaison douce entre la rue Frédéric Mistral et une prochaine opération d'ensemble au droit de l'avenue Tabardel.
- L'emplacement réservé n°7 est créé sur la parcelle cadastrée A n°1845 d'une surface de 67m² afin d'aménager une liaison douce entre la rue Frédéric Mistral/rue des Causenus et une future opération d'ensemble.

Emplacements réservés à créer :



Liste des emplacements réservés créés :

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m ²)
2	Liaison douce entre la rue Frédéric Mistral et une	Sébazac	Commune	130

	future opération d'ensemble			
7	Liaison douce entre la rue Frédéric Mistral/rue des Causseus et une future opération d'ensemble	Sébazac	Commune	67

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- ✓ *D'approuver la suppression des trois emplacements réservés ci-dessus,*
- ✓ *D'approuver la création des deux emplacements réservés ci-dessus.*

6 - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 13/05/2019 RELATIVE A LA CESSION DE TERRAINS AVEC LA FAMILLE LACAZE

RAPPORTEUR : Madame JARRIGE Françoise

Madame Françoise JARRIGE, déléguée à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé le 13 mai 2019 la cession de terrains suivante avec la famille Lacaze :

L'ensemble du trottoir devant la grange de la propriété Lacaze mis en valeur par la commune (parcelle A 282 d'une superficie de 104 m²) en contrepartie d'une bande de terrain de la même superficie à l'arrière de la grange sur la parcelle A 3043 propriété de la Commune.

Il convient de préciser qu'il ne sera pas procédé à une cession mais à un échange de parcelles. La valeur de l'ensemble du trottoir est estimée à 1 000.00 € et la bande de terrain à l'arrière de la grange est estimée également à 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ *D'approuver l'échange des parcelles avec la famille Lacaze aux montants cités ci-dessus,*
- ✓ *De valider la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre relatifs à l'échange,*
- ✓ *D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.*

7 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DU LOTISSEMENT LE COLOMBIER

RAPPORTEUR : Madame JARRIGE Françoise

Madame Françoise JARRIGE, déléguée à l'urbanisme, informe l'assemblée que le lotissement le Colombier situé rue du Stade, sur la parcelle A 3043 et porté par la Collectivité est en cours de réalisation.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies de la commune et d'attribuer les numéros de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide :

- ✓ D'approuver la dénomination « Le Colombier » pour ce lotissement,
- ✓ D'approuver la numérotation selon le plan ci-joint.



8 - ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

Monsieur Michel ARNAL, 1^{er} adjoint, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention (Ch Flammarion) décide :

- ✓ *D'adopter le principe de couper l'éclairage public à compter du 28 mars 2021 de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune de Sébazac-Concourès excepté l'horloge M des Camps Sarrats (salle des Fêtes) et l'horloge Q de l'avenue Tabarbel,*
- ✓ *De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et
ont signé les membres présents.
La séance est levée à 19h15.

Fait à Sébazac-Concourès, le 04 février 2021

Le Maire,
Florence CAYLA

